

Assurance invalidité permanente suite à un accident Santander

Document d'information sur le Produit d'Assurance

CHUBB®

Entreprise :	Chubb European Group SE , succursale en Belgique, Chaussée de la Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548, numéro FSMA 2312.
Siège statutaire :	Siège social: La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France. Chubb European Group SE est une entreprise régie par le Code des assurances (France), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA).
Produit :	<i>Assurance invalidité permanente après un accident Santander (SCFBo2fr-1)</i>

Le présent document d'information fournit une synthèse du produit d'assurance. Les conditions du contrat d'assurance et toutes les autres informations (pré)contractuelles relatives au produit d'assurance (dont les aspects liés à la confidentialité) sont disponibles dans le document SCFBo2fr-1.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance prévoit le versement d'un montant qui peut être librement dépensé si nous déterminons, sur l'avis d'un médecin, la présence d'une invalidité permanente en raison d'une perte de fonctions de 10 % minimum suite à un accident de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les accidents entraînant une invalidité permanente
- ✓ Il est possible de choisir le montant versé pour les adultes à la conclusion du contrat : 50 000, 100 000, 150 000 ou 200 000 euros.
- ✓ Le montant versé est de 25 000 euros pour les enfants âgés de 1 à 17 ans.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Décès
- ✗ Accidents causés de manière délibérée ou par la consommation de médicaments et de stupéfiants
- ✗ Accidents causés par la pratique de concours de vitesse / sports « dangereux »
- ✗ Accidents causés par une maladie ou des troubles physiques ou psychiques



La couverture est-elle limitée de quelque manière que ce soit ?

- ! L'accident doit survenir de manière soudaine et inattendue pour l'assuré.
- ! Pour bénéficier d'un versement dans le cadre de cette assurance, la perte de fonctions doit être de 10 % minimum.
- ! Le versement dépend du niveau d'invalidité. Nous nous basons sur le « Barème officiel belge des invalidités pour déterminer le niveau d'invalidité ».



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier. Vous devez cependant être domicilié en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

À l'établissement du contrat d'assurance

- Renseignez vos données personnelles de manière exhaustive et conformément à la vérité.

En cas de réclamation

- Remettez à l'assureur ou aux experts désignés par lui toutes les données qu'il demande, conformes à la vérité, et n'omettez aucun fait et aucune circonstance pouvant avoir de l'importance pour le traitement de la réclamation.
- Favorisez votre rétablissement en observant les directives du médecin traitant.
- Sur demande, vous devez vous soumettre, aux frais de l'assureur, à des examens menés par un médecin désigné par l'assureur. Le souscripteur doit apporter son entière collaboration au respect des obligations mentionnées dans le présent article par l'assuré.
- Contactez le service des dommages de l'assureur au +32 (0)2 516 97 83 ou rendez-vous sur le site www.chubbclaims.be.

Pendant la durée d'exécution

- Réglez les cotisations à temps.
- Vous devez notifier à Chubb les changements de vos données à caractère personnel.



Quand et comment dois-je procéder au règlement ?

Les cotisations doivent être réglées d'avance chaque mois. Le règlement a lieu par prélèvement automatique effectué sur votre compte bancaire et destiné à Chubb. Il doit s'agir d'un compte bancaire situé en Belgique. Vous donnez votre accord pour le prélèvement lors de la conclusion du contrat.



Quand commence et se termine la couverture ?

- Début : à la date indiquée comme étant la date d'entrée en vigueur sur le contrat d'assurance
- Durée d'exécution : vous pouvez résilier le contrat d'assurance à tout moment en observant un délai de préavis d'un mois.
- Fin :
 - à la date d'échéance qui suit les 79 ans de l'assuré ;
 - si l'assuré cesse d'être domicilié de manière permanente en Belgique ;
 - au décès de l'assuré ;
 - si l'assureur met fin au contrat d'assurance par écrit parce que vous n'avez pas réglé la cotisation de renouvellement alors que plus de 60 jours se sont écoulés depuis la date d'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

- Par téléphone : contactez le service clientèle au 0800 743 94.
- Par courrier électronique : envoyez un courrier électronique à l'adresse suivante : info.benelux@chubb.com.
- Par courrier postal : envoyez un courrier à l'adresse suivante : Chubb, Chaussée de la Hulpe 166, 1170 Bruxelles.

Chubb. Insured.SM

Les informations mentionnées ici n'accordent aucun droit. La couverture exacte dépend des conditions du contrat d'assurance spécifique. À des fins promotionnelles, toutes les compagnies d'assurance agissant au sein du groupe Chubb sont désignées sous le nom de Chubb.

Assureur: Chubb European Group SE, succursale en Belgique, Chaussée de la Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548, numéro FSMA 2312.

Siège social: La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France. Chubb European Group SE est une entreprise régie par le Code des assurances (France), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA).